Subvention pour les projets de jeunes

—

Modalités d’octroi 2026 pour le soutien aux projets de jeunes

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD



De quoi s'agit-il ?

Le « Soutien aux projets de jeunes » est une subvention dotée d'un montant annuel de 30'000 francs. En tant que jeune fribourgeois-e âgé-e de 12 à 25 ans, cette subvention te permet d'obtenir un soutien financier et des conseils pour t'aider à réaliser un projet qui te tient à cœur, seul-e ou en groupe. Ce projet peut toucher la thématique de ton choix et peut être du domaine social, sportif, culturel, artistique ou encore de la citoyenneté.

Quel type de projet peux-tu soumettre ?

Pour obtenir cette subvention, tu peux soumettre tout projet extrascolaire et non-professionnel, à condition qu'il soit organisé par des fribourgeois-e-s âgé-e-s en principe de 12 à 25 ans et ouvert à toutes et tous. Il peut s'agir, par exemple, d'une exposition de photos, d'un festival de musique ou de théâtre, d'une conférence ou d'une table ronde sur un sujet de société, d'une création d'association à but social, d'une radio web, et bien plus encore.

En plus d'un soutien financier, le Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ), responsable de la gestion de cette subvention, met également à ta disposition ses connaissances du réseau fribourgeois et du monde associatif pour te conseiller et te diriger vers les services compétents. Nous pouvons organiser une rencontre, en présentiel ou en ligne, pour discuter de ton projet et t'aider à le développer, ainsi que préparer ton dossier pour la demande de soutien financier.

Quels sont les critères d'acceptation d'un projet ?

> Ton projet est développé et réalisé par toi, seul-e ou en groupe avec d'autres jeunes âgé-e-s entre 12 et 25 ans, habitant dans le canton de Fribourg, De l'idée du projet à sa mise en œuvre en passant par son organisation, tu, ou vous, êtes les porteur-euse-s du projet.
> Tu peux être accompagné-e par des personnes de soutien ou une association dans les différentes étapes de conception et de réalisation de ton projet, mais tu es à l'initiative du projet, tu as le pouvoir de décision et tu es le/la principal-e organisateur-trice du projet.
> Ton projet est ouvert au public sans discrimination liée au genre, à l'origine, à la religion, au statut social, à la situation de handicap d'une personne ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être à caractère non confessionnel. De plus, ton projet est accessible financièrement. Cela signifie que si les participant-e-s paient un montant pour prendre part au projet (entrée, cotisation, …), le prix doit être raisonnable pour permettre au plus grand nombre de personnes de participer.
> Les thématiques dans lesquelles peuvent s'inscrire ton projet sont libres (le développement durable, le vivre-ensemble, le sport, l'art, les langues…).
> Ton projet doit être nouveau, doit représenter une nouvelle offre ou une extension d'un projet existant.
> Ton projet doit être réalisable, en respectant les règles de sécurité existante. Les autorisations nécessaires à la réalisation de ton projet doivent être demandées.
> Ton budget doit être réaliste et équilibré, avec un total des produits identique au total des charges. Comme pour les autres étapes de ton projet, le BPEJ t'apporte volontiers son soutien dans la réalisation de ce budget.
> Un même projet peut être soutenu plusieurs fois.

Quels sont les critères d'exclusion d'un projet ?

> Si ton projet réalise des bénéfices, il ne peut en principe pas être pris en compte.

> La mise en œuvre de ton projet ne doit pas avoir débuté avant la demande de soutien.
> Si tu réalises un projet à l'étranger, tu ne peux pas être soutenu-e par cette subvention[1].
> Si ton projet est déjà soutenu financièrement par l'Etat, il ne peut pas recevoir en plus cette subvention pour les projets de jeunes, sauf si tu déposes une demande pour une partie spécifique du projet non financée par l'autre service/direction de l'Etat.

Quel montant peux-tu obtenir par projet ?

En principe, le montant maximum que tu peux obtenir par projet est 5'000 francs. Il n'existe aucun droit à l'obtention de la subvention ou à un certain montant.

Comment déposer ton projet ?

Voici comment déposer ton dossier de demande de soutien :

1. Prépare un dossier de projet sur la base du canevas sur le site du BPEJ.
2. Inclus un budget dans ton dossier de projet

 Avant ou lors de ces deux étapes, n'hésite pas à contacter le BPEJ qui est disponible pour te soutenir, te conseiller et répondre à toutes tes questions dans la conception de ton projet et la préparation du dossier
 → coline.despont@fr.ch ou +41 26 305 48 63
3. Envoie ton dossier au Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ), par e-mail à l'adresse enfance-jeunesse@fr.ch ou par courrier à l'adresse postale :

 Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ
 Bureau de promotion des enfants et des jeunes
 Boulevard de Pérolles 24
 Case postale
 1701 Fribourg

Du côté du BPEJ, nous allons :

1. T'envoyer une confirmation par e-mail pour t'informer que ton dossier est bien arrivé (n'hésite pas à nous recontacter si nous ne répondons pas dans les deux semaines)
2. Lire ton dossier et prendre contact avec toi si nous avons besoin de clarifier ton projet
3. Transmettre ton dossier avec notre préavis à la Direction du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), qui prend la décision finale
4. T'informer de la décision finale et du montant accordé (environs 6 semaines après le dépôt de ton dossier)
5. Te faire un versement de la somme accordée pour ton projet

Une fois que tu as reçu l'argent, voici ce qui est attendu de toi :

Pendant la réalisation du projet :

> La mention du soutien financier de l'Etat de Fribourg doit apparaitre sur les documents de communication de ton projet, y compris sur les réseaux sociaux (Instagram, etc, …), tout

[1] Les projets à l'étranger peuvent faire l'objet d'une demande auprès de Movetia, l'agence nationale en charge de la promotion des échanges et de la mobilité.

comme dans la comptabilité du projet. Pour cela, le BPEJ te fait parvenir les logos de l'Etat de Fribourg.

> Toi, ou le groupe porteur du projet, vous engagez à utiliser correctement les montants accordés, selon les objectifs prévus dans ton dossier de projet. Si, à la fin du projet il apparait que les modalités d'octroi n'ont pas été respectées, que ton projet n'a pas été, ou pas entièrement, mis en œuvre ou qu'il ne correspond plus aux objectifs prévus dans ton dossier de projet, l'Etat de Fribourg, à travers son Service de l'enfance et de la jeunesse, peut exiger le remboursement de tout ou d'une partie de la somme versée.
> L'Etat de Fribourg ne peut pas être tenu responsable des éventuelles difficultés rencontrées lors de la réalisation de ton projet.

Après la réalisation du projet :

> Tu dois faire un retour sur ton projet auprès du Bureau de promotion des enfants et des jeunes, au plus tard deux mois après la fin de ton projet. Le retour peut se faire par e-mail, par téléphone ou lors d'une rencontre en présentiel. Ce retour comprend la comptabilité finale de ton projet, listant les dépenses et les revenus, ainsi qu'un feed-back sur le projet, en quelques lignes et possiblement accompagné de photos ou de vidéos. Assure-toi de garder soigneusement toutes les pièces comptables (factures, reçus, tickets de caisse), car ces justificatifs doivent pouvoir être présentés au BPEJ sur demande.
> En tant que porteur-euse du projet, tu t'engages à être un-e ambassadeur-rice de la subvention « Soutien aux projets de jeunes » et tu participes, dans la mesure du possible, aux actions de communication mises en place pour promouvoir cette subvention.
> Le BPEJ présente les projets soutenus par cette subvention dans une liste sur le site internet de l'Etat.

Contact

Tu as des questions ? Quelque chose n'est pas claire ? Je réponds volontiers et je suis disponible pour te conseiller et te soutenir dans toutes les étapes du projet. Contacte-moi : coline.despont@fr.ch ou +41 26 305 48 63.

Entrée en vigueur le 1er septembre 2026

Estelle Papaux
Cheffe du Service
de l'enfance et de la jeunesse

Johanna Dayer Schneider
Déléguée à l'enfance
et à la jeunesse

Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ
Bureau de promotion des enfants et des jeunes BPEJ
Bd. de Pérolles 24
Case postale, 1701 Fribourg
T + 41 26 305 15 49
enfance-jeunesse@fr.ch

https://www.fr.ch/bpej